



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE d'AUBAZINE

L'an **deux mil vingt six, le vingt et un mars**, à **10h30**, le Conseil Municipal de la commune **d'AUBAZINE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Bernard LARBRE**.

Étaient présents : M. Bernard LARBRE, Mme Catherine MAZERM, M. Guillaume CHÂTEAU, Mme Geneviève TORRECILLAS, Mme Marie-Hélène DUBOIS, M. Laurent GAUDIARD, M. David LOURENCEAU, M. Simon PITTAWAY, Mme Claire DELAVault, M. David PEYNICHOU, M. Alain DEROBE, Mme Camille COSTE, Mme Marion DRULIOLLES, Mme Patricia LECARDERONNEL, M. François DUBOIS.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 15

Secrétaire : Mme Catherine MAZERM.

Ordre du jour :

- 01 - Adoption du compte rendu de la dernière réunion
- 02 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 03 - Installation du Conseil municipal
- 04 - Election du maire
- 05 - Fixation du nombre d'adjoints
- 06 - Election des adjoints
- 07 - Indemnité du maire et des adjoints
- 08 - Délégations consenties au maire par le conseil municipal
- 09 - Désignation Syndicat Intercommunal de la Vallée du Coyroux
- 10 - Désignation FDDE 19
- 11 - Désignation au SIRTOM
- 12 - commission d'appel d'offre
- 13 - Commissions communales

Adoption du compte rendu de la dernière réunion

Approbation, à l'unanimité, du compte rendu de la dernière réunion aux fins de publication

Installation du Conseil municipal

Bernard LARBRE maire sortant, fait l'appel des conseillers municipaux :

Bernard LARBRE
Catherine MAZERM
Guillaume CHATEAU
Marion DRULIOLLES
David LOURENCEAU
Geneviève TORRECILLAS

Simon PITTAWAY
Camille COSTE
Alain DEROBE
Claire DELAVault
David PEYNICHOu
Marie-Hélène DUBOIS
Laurent GAUDIARD
François DUBOIS
Patricia LECARDERONNEL

Bernard LARBRE déclarent les conseillers installés dans leurs fonctions.

M. LARBRE conserve la présidence de l'assemblée, étant le doyen d'âge.

Election du maire

Le maire est élu au scrutin uninominal secret (article L 2122-4 du CGCT) et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'hypothèse d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L 2122-7 du CGCT).

La majorité se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés et non par rapport à l'effectif légal. Le décompte doit être fait des bulletins blancs et nuls (CE 20 décembre 1929, Élections du Port et CE 7 mars 1980, Élections de Brignoles, n° 16577).

Bernard LARBRE, seul candidat, est élu à 13 voix pour et 2 abstentions

Il donne lecture de la charte de l'élu local

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-020 : Fixation du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide la création de 3 postes d'adjoints au maire

15 VOTANTS, 15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

Election des adjoints

Les adjoints sont élus au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue sans panachage ni liste préférentiel (liste bloquée)

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Une liste se présente composée de Catherine MAZERM, Guillaume CHATEAU et Geneviève TORRECILLAS.

Résultat des votes : 14 voix pour et 1 abstention

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-021 : Indemnité du maire et des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

soit pour une population de 500 à 999 habitants, le taux est de 11,77 %

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte 856 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1er - À compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

-1er adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-2e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-3e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 - L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5- Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Annexe à la délibération MA-DEL-2026-021

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux maire et adjoints

Arrondissement : BRIVE LA GAILLARDE

Canton : MIDI CORREZIEN

Commune d'AUBAZINE

Fonction	Taux appliqué	Montant mensuel brut
Maire	44.30%	1 820.96 €
1 ^{er} adjoint	11.77 %	519.17 €
2 ^{ème} adjoint	11.77 %	519.17 €
3 ^{ème} adjoint	11.77 %	519.17 €

15 VOTANTS, 15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-022 : Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1 - de procéder, dans la limite annuelle de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4 - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5 - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9 - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

10 - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

11 – de pouvoir encaisser tout chèque correspondant à des remboursements inférieurs à un montant de 2 000 €.

15 VOTANTS, 15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-023 : Désignation Syndicat Intercommunal de la Vallée du Coyroux

Vu l'article L.5212-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 1968, portant création du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Coiroux,

Vu l'article 5 des statuts dudit syndicat, précisant la répartition du nombre de délégués par commune membre,

Considérant qu'il convient de désigner, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au comité syndical,

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

1. Sont candidats aux postes de titulaires :

Guillaume CHATEAU
Catherine MAZERM
François DUBOIS

Ils ont recueilli les votes suivants :

Guillaume CHATEAU : 13 voix
Catherine MAZERM : 13 VOIX
François DUBOIS : 2 voix

Délégués titulaires :

- M. Guillaume CHATEAU
- Mme Catherine MAZERM

2. Sont candidats aux postes de suppléants :

Bernard LARBRE
François DUBOIS

Ils ont recueilli les votes suivants

Délégués suppléants :

- M. Bernard LARBRE : 15 voix
- M. François DUBOIS : 15 voix

La présente délibération sera transmise au Président du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Coiroux.

15 VOTANTS, 15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-024 : Désignation FDDE 19

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal que la commune adhère à la Fédération Départementale d'Electrification de la Corrèze (FDEE19) et qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

M. le maire propose que la commune d'Aubazine soit représentée au sein du comité syndical de la FDEE 19 par les membres du conseil municipal suivants :

Délégués titulaires :

- o Bernard LARBRE
- o Guillaume CHATEAU
- o Délégués suppléants :
 - o David LOURENCEAU

- o Catherine MAZERM

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués de la commune au sein de la FDEE 19

Désigne à l'unanimité :

- o Délégués titulaires :
 - o Bernard LARBRE
 - o Guillaume CHATEAU
- o Délégués suppléants :
 - o David LOURENCEAU
 - o Catherine MAZERM

15 VOTANTS, 15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-025 : Désignation au SIRTOM

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie de la collecte et du traitement des déchets ménagers et qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au comité syndical.

M. le maire propose que la commune d'Aubazine soit représentée au sein du SIRTOM de Brive par les membres du conseil municipal suivants :

- Délégué titulaire : Guillaume CHATEAU
- Délégué suppléant : Camille COSTE

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués de la commune au sein du SIRTOM

Désigne :

- Délégué titulaire : Guillaume CHATEAU
- Délégué suppléant : Camille COSTE

15 VOTANTS, 15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-026 : commission d'appel d'offre

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant),

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Sont candidats au poste de titulaire :

M. François DUBOIS

M. David LOURENCEAU

Mme Catherine MAZERM

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Guillaume CHATEAU

Mme Claire DELAVault

M. David PEYNICHOu

Sont donc désignés en tant que :

Président : Monsieur Bernard LARBRE, le maire

Membres titulaires :

M. François DUBOIS

M. David LOURENCEAU

Mme Catherine MAZERM

Membres suppléants :

M. Guillaume CHATEAU

Mme Claire DELAVault

M. David PEYNICHOu

15 VOTANTS, 15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-027 : Commissions communales

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT).

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il vous est proposé de créer 14 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

Finances
Travaux (voirie - bâtiments - assainis.)
Commission du personnel
Patrimoine, tourisme
Agri., forêts, énergie
Environnement : eau, animaux et chemins
Information, communication, N.T.
Relations avec les Associations
Commerce - artisanat - entreprises
Santé - personnes âgées - service social
Animation, culture, foires
Conseil d'Ecole
Correspondant défense
Correspondant Sécurité Routière

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

valide la création des commissions ainsi présentées et la composition suivante

Conseil Municipal	Bernard LARBRE	Catherine MAZERM	Guillaume CHÂTEAU	Geneviève TORRECILLAS	Mari-Hélène DUBOIS	Laurent GAUDIARD	David LOURENCEAU	Simon PITTAWAY	Claire DELAVault	David PEYNICHOU	Alain DERUBE	Camille COSTE	Marion DRULIOLLES	Patricia LECARDERONNEL	François DUBOIS
Commissions municipales et E.P.C.I.															
COMMISSIONS COMMUNALES															
Finances	Pres	X	X	X	X										X
Travaux (voirie - bâtiments - assainis.)	Pres		X				X			X	X				
Commission d'appel d'offre	Pres	Tit	sup				Tit		sup	sup					Tit
Commission du personnel	Pres	X	X						X						
Conseil d'Ecole	Tit	Sup						Tit							
patrimoine, tourisme	Pres	X						X						X	X
Agri., forêts, énergie	Pres		X					X				X			
Environnement: eau, animaux et chemins	Pres	X	X									X		X	
Information, communication, N.T.	Pres	X			X		X	X				X	X		
Relations avec les Associations	Pres	X						X	X	X					
Animation, culture, foire	Pres		X		X	X	X		X	X			X		
Commerce - artisanat - entreprises	Pres	X	X			X	X	X							
Santé - personnes âgées - service social	Pres	X		X	X	X			X				X		
Correspondant défense	X														
Correspondant Sécurité Routière										X					
REPRESENTATION															
Midi Corrèzien	X	X	X												
SIRTOM			Tit									sup			
Synd. Intercom. Vallée du Coiroux	Sup	Tit	Tit												Sup
Fédération d'électrification	Tit	Sup	Tit				Sup								

15 VOTANTS, 15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Bernard LARBRE

Signature Mme Catherine MAZERM.